

CONDITIONS D'ADMISSION SUR TITRE DANS LES CYCLES DE FORMATION INITIALE A L'EAMAC

Références : 119ème réunion du Conseil d'Administration de Dakar, les 15 et 17 décembre 2010 / Résolution N° 2010 CA 119-5
121ème réunion du Conseil d'Administration de Dakar, les 15 et 16 décembre 2011 / Résolution N° 2011 CA 121-19

Tableau récapitulatif

CYCLE	ANNEE	*DIPLÔMES EXIGES	**AUTRES CONDITIONS	***FRAIS DE SCOLARITE (FCFA)
INGENIEUR	1 ^{ère} année	Etre titulaire d'une Maîtrise scientifique ou d'un diplôme d'ingénieur des Travaux (Bac + 4) reconnu par l'Etat dans les domaines autres que ceux cités ci-dessous.		(1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) EAC : 12 375 000 SEI : 12 375 000 MET : 12 796 250
	2 ^{ème} année	Etre titulaire d'un des diplômes professionnels ci-après : Ingénieur des Travaux (Bac + 4), Maîtrise ou Master professionnel dans les spécialités Météorologie, Génie électrique (Electronique, Electrotechnique, Automatique), Informatique, Télécommunications et Aviation civile (Navigation aérienne, Aérotechnique, Exploitation avion).	L'admission définitive est subordonnée à la réussite au test de niveau dans la spécialité demandée.	(2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) EAC : 10 275 000 SEI : 10 275 000 MET : 10 696 250
EXPLOITATION EN AERONAUTIQUE CIVILE	1 ^{ère} année	Etre titulaire d'une Licence scientifique ou d'un diplôme Technique ou professionnel (Bac + 3) reconnu par l'Etat.		Non disponible
	2 ^{ème} année	Pas d'accès en 2 ^{ème} année		
TECHNICIEN		Etre titulaire d'un baccalauréat scientifique et d'une attestation de réussite à une première année d'un cycle scientifique universitaire (Mathématiques, Physique).		T/EAC-ET : 2 100 000 T/M : 2 570 800

Le dossier d'un candidat s'étant inscrit au Concours EAMAC au titre de l'année concernée ne sera pas accepté.

La proportion des candidats admis sur titre dans chaque promotion ne doit pas dépasser 10% de l'effectif.

*L'admission est conditionnée par la vérification préalable de l'authenticité des diplômes produits.

** Les candidats se présentant à titre individuel doivent justifier d'une garantie financière sur les frais relatifs à la formation notamment les frais de scolarité, d'hébergement, de restauration et d'assurance.

*** hors frais d'hébergement et de restauration